

## DIVISION DE L'AFFECTATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

## BAREME DE MUTATION DES PEGC

<b>Points liés à la situation de l'enseignant</b>	
<b>Ancienneté générale de service</b> au 01/09/11	1 point par année
<p style="text-align: center;"><b>Stabilité dans le poste :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur un poste non étiqueté</li> <li>• sur un poste classé APV (ex ZEP, sensible ou PEP IV)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 point par année à partir de la 3<sup>ème</sup> année (maximum 10 points)</li> <li>▪ 2 points par année à partir de la 4<sup>ème</sup> année à la 6<sup>ème</sup> année</li> <li>▪ 1 point par année à partir de la 7<sup>ème</sup> année (maximum 14 points)</li> </ul>
<b>Bonifications particulières</b>	
<b>Suppression de poste</b> liée à une mesure de carte scolaire, ou à une sortie de réadaptation	100 points
<b>Affectation en établissement sensible</b> demandée par un vœu « établissement » et non un vœu « commune » ou vœu « zone »	60 points
Années accomplies sur un poste de <b>titulaire académique</b> en établissement non étiqueté en établissement sensible	2 points par année (maximum 10 points) 3 points par année (maximum 15 points)
<i>Cette majoration n'est pas cumulable avec celle obtenue au titre de la stabilité dans le poste, sauf en cas de mesure de carte scolaire ou d'affectation en établissement sensible</i>	
Années accomplies en qualité de <b>titulaire remplaçant</b>	3 points par année (maximum 15 points) <i>avec les mêmes réserves qu'à l'alinéa précédent</i>
Majoration pour <b>enfant à charge</b>	2 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/11 <i>sur présentation d'une photocopie du livret de famille</i>
Majoration pour <b>handicap</b> personnel ou pour présence au foyer d'un enfant, d'un conjoint ou d'un ascendant handicapé	15 points <i>sur production de la photocopie de la carte d'invalidité, et attestation de présence au foyer</i>